

Document d'établissement de la portée du Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Itée, 2016-2025

Préparé par :

**Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers et
ministère des Affaires environnementales
St. John's (T.-N.-L.)**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

C-TNLOHE
5^e étage, TD Place, 140, rue Water,
St. John's (T.-N.-L.) A1C 6H6
Tél. : 709 778-1400
Télec. : 709 778-1473

Le 21 décembre 2015

ISBN : 978-1-927098-64-6

Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Ltée, 2016-2025

1. Objectif

Ce document contient des renseignements d'orientation concernant l'évaluation environnementale d'un programme de collecte de données sismiques dans les zones du Sud, de l'Est et du Nord de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador et de toutes les autres activités connexes (le projet). Seitel Canada Ltd. (Seitel) propose de réaliser un programme de prospection sismique en mer à partir de navires, comprenant des levés bidimensionnels (2D), tridimensionnels (3D) ou quadridimensionnels (4D) au cours d'une ou plusieurs années entre 2016 et 2025. L'objectif principal du projet est de déterminer la présence et les emplacements probables de structures géologiques qui pourraient contenir des gisements d'hydrocarbures.

Ce document comprend une description de la portée du projet qui sera évalué, les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation et la portée de ces facteurs.

Le présent document a été élaboré par le C-TNLOHE en consultation avec les ministères fédéraux et provinciaux des pêches et de l'environnement¹.

2. Considérations réglementaires

Le projet nécessitera des autorisations en vertu de l'alinéa 138(1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* et de l'alinéa 134(1)a) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act (Lois de mise en œuvre)*.

Le C-TNLOHE délègue officiellement la responsabilité d'un rapport d'évaluation environnementale acceptable et de tout document à l'appui à Seitel Canada Ltd, le promoteur du projet.

3. Portée du projet

Le projet soumis à l'évaluation comprend les éléments suivants :

- 3.1 Réalisation de levés sismiques en 2D, 3D et 4D, à l'aide de flûtes remorquées ou de nœuds de fond océanique, entre le 1^{er} mai et le 30 novembre d'une année ou plus entre 2016 et 2025 dans la zone du projet;
- 3.2 Réalisation de levés gravimétriques et magnétiques entre le 1^{er} mai et le 30 novembre d'une année ou plus entre 2016 et 2025 dans la zone du projet, à partir d'un navire sismique ou d'un aéronef à voilure fixe;
- 3.3 Exploitation des embarcations de soutien associées aux activités susmentionnées, y compris des navires de soutien et de garde, et des hélicoptères.

4. Éléments à prendre en considération

L'évaluation environnementale doit tenir compte des éléments suivants :

- 4.1 L'objectif du projet;

¹L'annexe 1 contient une liste des ministères et des organismes consultés lors de la préparation du document.

Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Itée, 2016-2025

- 4.2 Les effets environnementaux du projet, en particulier ceux imputables aux défaillances ou aux accidents qui pourraient survenir en lien avec le projet, de même que les modifications au projet que pourrait causer l'environnement. Les effets environnementaux se définissent comme suit : tout changement que le projet peut causer dans l'environnement, y compris les changements relatifs à la santé et aux conditions socio-économiques, au patrimoine physique et culturel, à l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, ou à toute structure, tout site ou toute chose d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale; et tout changement au projet que pourrait causer l'environnement, que ce changement se produise au Canada ou à l'extérieur du pays;
- 4.3 Les effets environnementaux cumulatifs qui pourraient résulter du projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés;
- 4.4 L'importance des effets environnementaux décrits aux points 4.2 et 4.3;
- 4.5 Les mesures, techniquement et économiquement réalisables, qui permettraient d'atténuer les importants effets environnementaux négatifs, dont les mesures d'urgence et les mesures de compensation, au besoin;
- 4.6 L'importance des effets environnementaux négatifs suivant la mise en place de mesures d'atténuation, y compris la faisabilité des mesures d'atténuation additionnelles ou plus importantes;
- 4.7 Un rapport sur les consultations entreprises par Seitel avec les autres utilisateurs de l'océan intéressés, y compris le Groundfish Enterprise Allocation Council, la Canada Association of Prawn Producers, la Labrador Fishermen's Union Shrimp Company, Ocean Choice International et Clearwater Harvesting, que les activités du programme pourraient affecter, ou le grand public, en lien avec tout ce qui concerne les questions décrites ci-dessus. **Les documents de One Ocean Fact Sheet for Non-One Ocean Petroleum Members et One Ocean Protocol for Consultation Meetings : Recommendations for the Fish and Petroleum Industries in Newfoundland and Labrador sont accessibles sur Internet au lien suivant <http://www.oneocean.ca/> pour aider à la planification des consultations.**

5. Portée des éléments à prendre en considération

Seitel préparera et soumettra une évaluation environnementale pour le C-TNLOHE pour l'activité physique décrite ci-dessus et telle que décrite dans la « *Description du Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel, 2016-2025* » (LGL Itée, 3 novembre 2015). L'évaluation environnementale portera sur les éléments énumérés précédemment, les questions visées au paragraphe 5.2 (ci-dessous), et consignera toutes les questions et les préoccupations que le promoteur pourrait soulever dans le cadre de la consultation des organismes de réglementation, des parties prenantes et du public.

Les activités du programme sont proposées pour les zones du Sud, de l'Est et du Nord de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador, qui ont été étudiées dans un certain nombre d'évaluations environnementales récentes et dans l'*évaluation environnementale stratégique*

Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Itée, 2016-2025

(EES) *du Sud de Terre-Neuve* (février 2010), *l'EES de l'Est de Terre-Neuve* (août 2014) et *l'EES de la zone extracôtière du plateau continental du Labrador* (août 2008). Aux fins de la présente évaluation, les renseignements fournis dans les évaluations environnementales stratégiques doivent appuyer l'évaluation environnementale.

Pour éviter la duplication inutile de l'information, l'évaluation environnementale ne devrait comprendre que les nouveaux renseignements et ceux qui comblent les lacunes en matière de connaissances et de renseignements mentionnées dans les EES applicables. L'évaluation environnementale doit comprendre les références appropriées.

L'utilisation de l'approche de la « composante valorisée de l'écosystème » (CVE) est recommandée pour l'orientation de son analyse. Une définition de chaque CVE (y compris ses composantes ou sous-ensembles) ciblée aux fins de l'évaluation environnementale doit être fournie, ainsi que la raison qui explique ce choix.

La portée des éléments dont il faut tenir compte dans l'évaluation environnementale comprend les composantes énumérées au paragraphe 5.2 « Résumé des problèmes potentiels », qui décrit les questions particulières dont il faut tenir compte lors de l'évaluation des effets environnementaux et de l'élaboration des plans environnementaux du projet, ainsi que les « limites spatiales » indiquées ci-dessous (paragraphe 5.1).

Les considérations relatives à la définition de « l'importance » des effets environnementaux sont détaillées dans les sections suivantes.

L'analyse des milieux biologiques et physiques devrait tenir compte des données disponibles dans les récentes évaluations environnementales et dans *l'EES du Sud de Terre-Neuve* (février 2010), *l'EES de l'Est de Terre-Neuve* (août 2014) et *l'EES de la zone extracôtière du plateau continental du Labrador* (août 2008) pour le projet et les zones d'étude. L'évaluation devra clairement identifier les sujets pour lesquels il manque d'information.

5.1. Limites

L'évaluation environnementale doit examiner les effets potentiels du programme de levés sismiques proposé à l'intérieur des limites spatiales et temporelles qui englobent les périodes et les zones au cours desquelles le projet peut potentiellement interagir avec une ou plusieurs CVE ou avoir un effet sur ces dernières. Ces limites peuvent varier selon les CVE et les éléments examinés, et doivent tenir compte :

- du calendrier/de l'échéancier proposé pour le programme de levé sismique;
- de la variation naturelle d'une CVE ou d'un sous-ensemble de celle-ci;
- des phases sensibles du cycle de vie dans l'élaboration du calendrier des activités de levé sismique proposées;
- des interrelations et interactions entre les CVE et au sein de celles-ci;
- du temps nécessaire au rétablissement à la suite d'un effet (ou nécessaire au retour à un état antérieur à l'effet), ce qui comprend une estimation de la proportion, du degré ou de la quantité de ce rétablissement;
- de la zone à l'intérieur de laquelle une CVE fonctionne et où un effet du projet peut être ressenti.

Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Itée, 2016-2025

Le promoteur doit fournir une définition claire et une justification des limites spatiales et temporelles qu'il présente dans son évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale doit offrir une description claire des limites spatiales (p. ex. la zone d'étude, la zone du projet) et comprendre des illustrations, des cartes et les coordonnées de délimitation. Les limites doivent être souples et adaptables pour permettre un ajustement ou une modification en fonction des données de terrain. La zone d'étude sera décrite selon l'examen des zones d'effets potentiels, comme le démontrent la documentation scientifique et les interactions entre le projet et l'environnement. Une proposition de classement des limites spatiales se trouve ci-dessous.

5.1.1 Limites spatiales

Zone du projet

La zone dans laquelle les activités de collectes de données sismiques doivent avoir lieu, y compris la région de la zone tampon normalement définie pour les changements de lignes.

Zone d'étude

La zone que les activités du projet pourraient éventuellement affecter, qui s'étend au-delà de la « zone du projet ».

Zone régionale

La zone qui s'étend au-delà de la limite de la « zone d'étude ». La « zone régionale » variera en fonction des éléments considérés (p. ex. les limites vues sous l'angle bathymétrique ou l'angle océanographique, etc.).

5.1.2 Limites temporelles

Les limites temporelles doivent décrire le calendrier des activités du projet. La programmation des activités du projet doit tenir compte du calendrier des phases sensibles du cycle de vie des CVE et du calendrier (et lieu) des opérations commerciales actives de pêche et autres activités maritimes en lien avec les activités concrètes.

5.2 Résumés des problèmes potentiels

L'évaluation environnementale doit comprendre des descriptions et des définitions des méthodes employées dans l'évaluation des effets. Les chapitres doivent clairement préciser que les renseignements sont tirés de rapports d'évaluation environnementale existants, le cas échéant. Les effets des activités du projet sur les CVE les plus susceptibles de se trouver dans la zone d'étude définie devront être évalués. Le document comprendra une discussion sur les effets cumulatifs à l'intérieur de la zone du projet et avec d'autres projets maritimes pertinents. Voici les questions dont l'évaluation environnementale doit tenir compte, sans toutefois s'y limiter :

Environnement physique

5.2.1 L'EES du Sud de Terre-Neuve (février 2010), l'EES de l'Est de Terre-Neuve (août 2014) et l'EES de la zone extracôtière du plateau continental du Labrador (août 2008) fournissent des renseignements sur le milieu physique extracôtier du Sud, de l'Est et du Nord de Terre-Neuve-

Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Itée, 2016-2025

et-Labrador. Les EES, ainsi que les évaluations environnementales récentes dans la zone, fournissent des descriptions des caractéristiques météorologiques et océanographiques, y compris des conditions extrêmes. L'évaluation environnementale ne doit comprendre que les nouveaux renseignements concernant la zone d'étude qui sont devenus disponibles depuis la publication des documents susmentionnés et qui sont pertinents pour l'examen des effets environnementaux.

Environnement biologique

5.2.2 L'EES du Sud de Terre-Neuve (février 2010), l'EES de l'Est de Terre-Neuve (août 2014) et l'EES de la zone extracôtière du plateau continental du Labrador (août 2008) fournissent des renseignements sur l'environnement biologique de la zone extracôtière du Sud, de l'Est et du Nord. Les EES, ainsi que les évaluations environnementales récentes dans la région, fournissent des descriptions des éléments suivants : oiseaux marins, poissons et habitats des poissons, mammifères marins et tortues de mer, espèces en péril, zones sensibles et activités humaines, y compris les pêches maritimes. L'évaluation environnementale ne doit comprendre que les nouveaux renseignements pertinents à la zone d'étude qui sont maintenant disponibles depuis la publication des documents mentionnés précédemment, plus particulièrement ceux concernant les espèces en péril, les zones sensibles et les pêches maritimes.

L'évaluation environnementale devrait également souligner ou reconnaître les lacunes dans les données relevées dans les EES pertinentes et applicables concernant les poissons de mer/les habitats des poissons, les espèces en péril, les zones sensibles et les pêches maritimes, et décrire la pertinence de ces lacunes.

5.2.3 Oiseaux marins ou migrateurs

L'évaluation environnementale ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour répondre à toute modification aux éléments suivants :

- Perturbation sonore provenant d'équipements sismiques, y compris les effets directs (physiologiques) ou indirects (comportement de recherche de nourriture, espèces-proies, présence des adultes au nid);
- Déplacements physiques résultant de la présence des navires (perturbation des activités liées à la recherche de nourriture, par exemple);
- Attraction et augmentation des espèces prédatrices en raison de pratiques d'élimination des déchets (*c'est-à-dire* les déchets sanitaires et alimentaires);
- Perturbation nocturne causée par la lumière (par exemple, augmentation des possibilités pour les prédateurs, attirance des oiseaux par l'éclairage des navires et collision ultérieure, perturbation de l'incubation);
- Procédures de manutention des oiseaux échoués sur les navires de levés;
- Procédures de documentation et d'évaluation des mortalités d'oiseaux liées aux activités du projet;
- Effets des déversements d'hydrocarbures résultant d'événements accidentels, y compris la perte de fluide par les flûtes et les rejets opérationnels (par ex. eau du pont, eaux grises, eaux noires);
- Mesures prévues lors de procédures de conception ou opérationnelles afin d'atténuer les effets négatifs potentiellement importants sur les oiseaux;
- Effets sur l'environnement entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs.

Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Ltée, 2016-2025

5.2.4 Poissons maritimes, crustacés et mollusques

L'évaluation environnementale ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour répondre aux modifications apportées aux éléments suivants et aux lacunes constatées en matière de données ou de renseignements concernant les EES, le cas échéant :

- Mesures d'atténuation des effets potentiellement importants que peuvent subir les poissons (y compris les cycles de vie critiques), prévues lors des procédures de conception, de programmation ou opérationnelles; Accent mis sur le moment et les lieux des pêches commerciales actuelles et prévues et non seulement sur les descriptions détaillées des activités de pêche commerciale historiques ou passées;
- Effets sur l'environnement entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.5 Mammifères marins et tortues de mer

L'évaluation environnementale ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour répondre aux modifications apportées aux éléments suivants et aux lacunes constatées en matière de données ou de renseignements concernant les EES, le cas échéant :

- Perturbation/déplacement des mammifères marins et des tortues de mer en raison du bruit et de la possibilité de collisions avec des navires;
- Mesures d'atténuation des effets potentiellement importants que peuvent subir les mammifères marins et les tortues de mer (y compris les cycles de vie critiques), prévues lors des procédures de conception, de programmation ou opérationnelles;
- Effets sur l'environnement entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.6 Espèces en péril

L'évaluation environnementale ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour répondre aux modifications apportées aux éléments suivants et aux lacunes constatées en matière de données ou de renseignements concernant les EES, le cas échéant :

- Mesures de suivi et d'atténuation, compatibles avec les stratégies de rétablissement ou les plans d'action (en ce qui concerne les espèces menacées ou en voie d'extinction) et les plans de gestion (en ce qui concerne les espèces préoccupantes);
- Rapport sommaire indiquant si l'on s'attend ou non à ce que les effets du projet contreviennent aux interdictions de la LEP (paragraphes 32(1), 33 et 58(1));
- Mesures d'atténuation des effets potentiellement importants que peuvent subir les espèces en péril et leur habitat essentiel, prévues lors des procédures de conception, de programmation ou opérationnelles;
- Évaluation des effets (négatifs ou importants) sur les espèces en péril et leur habitat essentiel, y compris les effets cumulatifs.

5.2.7 Zones « sensibles »

L'évaluation environnementale ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour répondre aux modifications apportées aux éléments suivants et aux lacunes constatées en matière de données ou de renseignements concernant les EES, le cas échéant :

Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Itée, 2016-2025

- Zones « sensibles » à l'intérieur de la zone d'étude qui sont réputées constituer un habitat important ou essentiel au maintien de toutes les ressources marines mentionnées;
- Effets environnementaux causés par le projet, incluant les effets cumulatifs, sur ces zones « sensibles »;
- Mesures d'atténuation des effets potentiellement importants que peuvent subir les zones « sensibles », prévues lors des procédures de conception, de programmation ou opérationnelles.

Usage du milieu marin

5.2.8 Bruit/environnement acoustique

L'évaluation environnementale ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour répondre à toute modification aux éléments suivants :

- Perturbations ou déplacement des CVE et des espèces en péril en raison des activités de levés sismiques;
- Effets des niveaux sonores à des distances de la source dans toute la colonne d'eau, et comment ceux-ci peuvent affecter les poissons pélagiques et benthiques, les mollusques et les crustacés, les espèces en péril et les mammifères marins.
- Mesures d'atténuation prévues des effets potentiellement importants lors des procédures de conception, de programmation ou opérationnelles;
- Effets des activités sismiques (directes et indirectes), y compris les effets cumulatifs sur les CVE et les espèces en péril mentionnées dans l'évaluation environnementale. Les stades sensibles du cycle de vie doivent être inclus.

5.2.9 Présence de navire(s) de levé sismique

environnementale ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour répondre à toute modification aux éléments suivants :

- Description de la circulation en lien avec le projet, en particulier les trajets, les volumes, les horaires et le type de navires;
- Effets sur l'accès aux zones de pêche;
- Effets sur le trafic maritime général et la navigation, y compris les études de recherche sur la pêche et les atténuations pour éviter les levés de recherche;
- Mesures d'atténuation prévues des effets potentiellement importants lors des procédures de conception, de programmation ou opérationnelles;
- Évaluation des effets sur l'environnement, y compris les effets cumulatifs.

5.2.10 Pêche et autres utilisateurs de l'océan

L'évaluation environnementale ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour répondre à toute modification aux éléments suivants :

- Analyse des effets des activités opérationnelles du projet et des incidents sur les espèces mentionnées précédemment; Analyse tenant compte de la littérature scientifique récente portant sur les effets des levés sur la pêche commerciale, le poisson de fond et les invertébrés, y compris les lacunes dans les données identifiées;
- Politiques et procédures de liaison et d'interaction des pêches;

Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Ltée, 2016-2025

- Programmes d'indemnisation des parties concernées pour les dommages accidentels causés par le projet, notamment les groupes d'intérêt en matière de pêche;
- Mesures d'atténuation des effets potentiellement importants que peuvent subir les pêches commerciales, prévues lors des procédures de conception, de programmation ou opérationnelles;
- Effets sur l'environnement entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.11 Événements accidentels

- Discussion sur les risques de déversement liés à l'utilisation et à l'entretien des flûtes.
- Effets sur l'environnement des événements accidentels provenant des flûtes ou des rejets accidentels des navires sismiques ou de soutien (p. ex. perte de produit des flûtes). Inclure les effets cumulatifs en lien avec d'autres événements de pollution par les hydrocarbures (p. ex. l'évacuation illégale des cales).
- Mesures d'atténuation pour réduire l'incidence ou prévenir l'avènement de tels accidents;
- Plans d'intervention qui seront mis en place pour parer à l'éventualité d'un rejet accidentel.

Gestion environnementale

5.2.12 L'évaluation environnementale doit présenter le système de gestion environnementale de Seitel Canada Ltée et ses composantes, y compris :

- Politiques et procédures de prévention de la pollution;
- Politiques et procédures de liaison et d'interaction des pêches;
- Programmes d'indemnisation des parties visées par les dommages accidentels causés par le projet, notamment les groupes d'intérêt en matière de pêche;
- Plans d'intervention d'urgence.

Contrôle biologique et du suivi

Programme de collecte de données sismiques dans la zone extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Itée, 2016-2025

5.2.13 Discuter de la nécessité et des exigences d'un programme de suivi pour vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale, afin de vérifier l'efficacité de toute mesure d'atténuation relevée dans l'évaluation environnementale, ou les deux. L'analyse doit également contenir toute exigence de suivi de compensation (les mesures de compensation font partie des mesures d'atténuation).

Discuter du moyen envisagé pour entreprendre les atténuations proposées dans le rapport d'évaluation environnementale, et décrire clairement les aspects ayant trait au contrôle et au compte rendu concernant la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation qui seront contenues dans le rapport d'évaluation environnementale.

Des détails seront ajoutés sur les procédures de suivi et d'observation des mammifères marins, des tortues de mer et des oiseaux de mer (les protocoles d'observation doivent être compatibles avec ceux décrits dans le document *Lignes directrices du programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique* [janvier 2012] du C-TNLOHE).

5.3 Importance des effets négatifs sur l'environnement

Le promoteur doit décrire clairement les critères selon lesquels il définit « l'importance » des effets négatifs résiduels anticipés que prévoit l'évaluation environnementale. Cette définition doit être compatible avec le guide de référence de la LCEE publié en novembre 1994, *Déterminer la probabilité des effets environnementaux négatifs importants d'un projet*, et doit être pertinente pour l'examen de chaque CVE identifiée (et les composantes ou les sous-ensembles de ceux-ci). Les espèces en péril doivent faire l'objet d'une évaluation distincte des espèces qui ne sont pas candidates de la LEP. La méthode d'évaluation des effets doit décrire clairement comment les données manquantes sont prises en compte dans la détermination de l'importance des effets.

5.4 Effets cumulatifs

L'évaluation des effets environnementaux cumulatifs doit être conforme aux principes décrits dans le *Guide du praticien sur l'évaluation des effets cumulatifs* de la LCEE de février 1999 et dans l'énoncé de politique opérationnelle de la LCEE de mars 2007 intitulé *Évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Elle doit prendre en compte les effets environnementaux susceptibles d'émaner du projet proposé en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés. Il s'agit notamment des activités pétrolières et gazières proposées faisant l'objet d'un examen dans le cadre de l'évaluation environnementale (listées sur le Registre public du C-TNLOHE à l'adresse www.ctnlohe.ca); autres activités géophysiques; activités de pêche, y compris les pêches autochtones; et transport maritime.

Le site Web du C-TNLOHE répertorie toutes les activités pétrolières extracôtières actuelles et actives dans la zone extracôtière de Terre-Neuve.

6. Délais prévus pour le processus d'évaluation environnementale

Le tableau qui suit présente les jalons anticipés en vue de la réalisation de l'évaluation environnementale (EE). Ces jalons ont été établis d'après l'expérience de récentes EE réalisées dans le cadre de projets comparables.

**Programme de collecte de données sismiques dans la zone
 extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Ltée, 2016-2025**

ACTIVITÉ	OBJECTIF	RESPONSABILITÉ
Examen de l'EE dès réception du document de la part du promoteur	6 semaines	C-TNLOHE et ministères et organismes spécialisés
Compilation des commentaires sur l'EE	Une semaine	C-TNLOHE

Revue du document de l'addenda/des réponses de l'EE Document <i>(si nécessaire)</i>	2 semaines	C-TNLOHE et ministères et organismes spécialisés
Détermination de l'importance des effets du projet Effets	3 semaines	C-TNLOHE
Total	2 semaines	

**Programme de collecte de données sismiques dans la zone
extracôtière de la côte Est de Seitel Canada Ltée, 2016-2025**

ANNEXE 1 :

Ministères et agences consultés par le C-TNLOHE

Ministères fédéraux

Ministère de la Défense
nationale Environnement
Canada
Pêches et Océans Canada
Santé Canada
Ressources naturelles
Canada Transports
Canada
Parcs Canada

Autres ministères/agences

Agence canadienne d'évaluation
environnementale Gouvernement du
Nunatsiavut

Ministères provinciaux (gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador)

Ministère de l'Environnement et de la
Conservation Ministère de la Pêche et des
Ressources terrestres Ministère des
Ressources naturelles